

AVIS PUBLIC
ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM


AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2019, le conseil municipal a adopté ce même jour, le second Projet de Règlement no 390, modifiant le Règlement de zonage #272 pour les zones HA-1, HB-2, HA-3, HC-6, HB-9, HB-17. Cette modification a pour but :
 - de revoir la définition de Projet intégré d'habitation;
 - de déterminer pour un projet intégré d'habitation les normes d'aménagement, les conditions d'implantation et les normes de stationnement.
2. Ce second Projet de Règlement #390 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce Règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet, de même que le projet #390, peuvent être obtenus de la municipalité à l'Hôtel de ville situé au 1670, route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - être reçue au bureau de la municipalité à l'Hôtel de ville au plus tard le **28 février 2019**, 16H30,
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21,
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à laquelle la demande est faite, seules les zones suivantes étant incluses quant au droit d'adresser une demande : HA-1, HB-2, HA-3, HC-4, P-5, HC-6, Ci-7, HB-9, HB-17, HC-13, HB-15, HC-16, AG-30, CI-38, AG-40, HA-46, AG-48-1 et R-56.
5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 janvier 2019 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice de droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 8 janvier 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.


Donné à Franklin, ce 20e jour de février 2019


François Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, de même que sur le site internet de la municipalité, ce mercredi 20 février 2019 entre 9h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce mercredi 20 février 2019.


François Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier